

Département de l'Ardèche

Commune de
ROIFFIEUX

Plan Local d'Urbanisme

MODIFICATION N°1
Approuvée le 18/12/2012

2. – PIÈCE ECRITE MODIFIÉE- Règlement

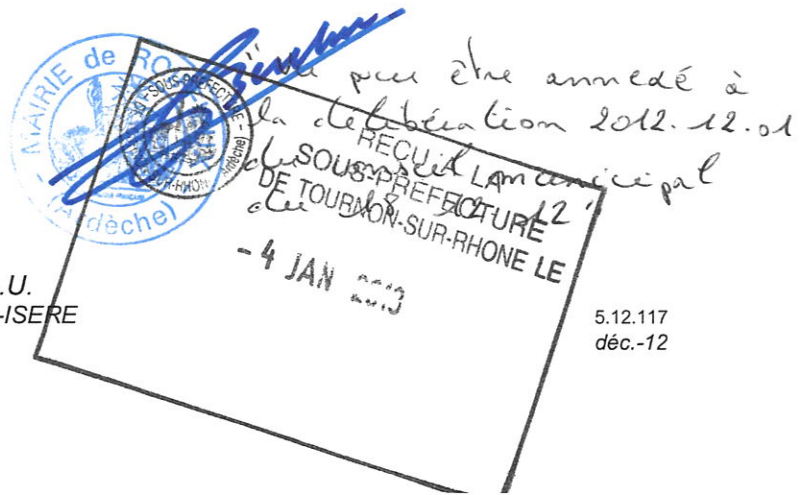
- zone **UC** (caractéristiques, articles 2 et 3)
- zone **AUb** (supprimée)
- zone **AU** (caractéristiques)
- article 11

Le Maire :
Maurice BERCHU



Claude BARNERON - Urbaniste O.P.Q.U.
10, rue Condorcet – 26100 ROMANS-SUR-ISERE

\\SRVBEAUR\Beaur\PRODUCTION\PLU\512117_ROIFFIEUX_Modif1\DOSSIER\Approbat\512117-Pg-Modif.doc



5.12.117
déc.-12

ZONE UC

CARACTERISTIQUES DE LA ZONE

Zone de moyenne densité correspondant aux extensions du bourg.

Zone multi-fonctionnelle à vocation d'habitat, commerce, artisanat, bureaux et service, équipements collectifs.

La zone UC comprend un secteur UCp correspondant au quartier de Picancel.

Les prescriptions définies ci-après s'appliquent sur l'ensemble de la zone UC, sauf stipulations contraires.

ARTICLE UC 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :

- Les constructions à usage :
 - agricole,
 - d'artisanat, autres que celles prévues à l'article UA 2,
 - industriel,
 - d'entrepôt.
- Les installations classées* pour la protection de l'environnement.
- Le camping et le stationnement des caravanes*, l'aménagement de terrains pour l'accueil des campeurs, des caravanes* et des habitations légères de loisirs*.
- Les carrières*.
- Les installations et travaux divers suivants :
 - les dépôts de véhicules*,
 - les garages collectifs de caravanes*,
 - les parcs d'attractions.